

# DELIBERATION

## Séance ORDINAIRE du

VENDREDI 25 MAI 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le VENDREDI VINGT CINQ MAI, à vingt heures,

le Conseil Municipal de la commune de COCUMONT, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE, en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur ARMAND Jean-Luc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 11 MAI 2018 -----

Présents :

LABAT Christian.	CONSTANS J. Alain.	DE LUCA Lisette.	LAFITTE Chantal. <b>Adjoint(e)s.</b>
RAYMOND Claudette.		DUPONT Gérard.	LAFFITEAU Jean-Paul.
LAGAÛZÈRE Jean Pierre.		GARBAY Jean-Bernard.	

Absent (e)(s) : CHAMPIRE Maherzia. CASTAGNET Denise. CELESTIN Virginie.  
LAGORCE Laure. BERTHET Julien.

Pouvoir(s) :

CHAMPIRE Maherzia	avait donné pouvoir à	ARMAND Jean-Luc.
CASTAGNET Denise	avait donné pouvoir à	LAFITTE Chantal.
BERTHET Julien	avait donné pouvoir à	LABAT Christian.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 05 = 10 présents + 03 pouvoirs = 13 votants .

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir inscrire deux points supplémentaires :

- Fixation des ratios d'avancement du personnel
- Acquisition des terrains à Monsieur et Madame ROJO-DIAZ

Le Conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ces dossiers dans l'ordre du jour.

### I. Val de Garonne Agglomération.

#### 1. Présentation du bilan d'activité 2017 :

Projection du film « Bilan d'activité 2017 »

#### 2. Convention de mise à disposition de service

► **DELIBERATION 2018.05.25.N025**

**OBJET : CONVENTION DE MISE à DISPOSITION de SERVICE -VGA**

Monsieur le Maire indique qu'avec la prise de compétence droit du sol, Val de Garonne a augmenté les besoins en personnel et a sollicité les communes membres pour une mise à disposition de personnel administratif permettant répondre aux besoins.

Il explique que dans ce cadre, il est possible de signer une convention de mise à disposition de service qui permettrait de répondre aux attentes de VGA.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le MAIRE à signer la **convention de Mise à Disposition de Service avec Val de Garonne Agglomération.**

**II. Administration :**

**1. Délégation du Conseil municipal au Maire.**

Afin de faciliter le travail administratif quotidien, il semble important que le Conseil municipal donne certaines prérogatives au Maire. Une réunion spécifique aura lieu afin de débattre des différentes délégations possibles.

**2. Télétransmission des actes officiels de la commune au contrôle de légalité :**

► ***DELIBERATION 2018.05.25.N026***

**OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE**

---

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son art. 139 ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société INDY Système a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Ixchange ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Lot-et-Garonne, représentant l'Etat à cet effet ;

**DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et INDY System.

**DESIGNE** M. le Maire et le Secrétaire Général de la commune en qualité de responsables de la télétransmission.

**III. DROIT DE PLACE :**

► ***DELIBERATION 2018.05.25.N027***

**OBJET : TARIF DU DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS et les VEHICULES AMENAGES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, et L.2212-2,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°08.12.19.07 en date du 19/12/2008,

Le Maire propose de modifier le montant des droits de place pour les commerces ambulants venant sur la commune de Cocumont.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

- DECIDE** de créer trois types d'emplacements :  
**PETIT** = emplacement compris entre 0 et < 4 m<sup>2</sup>  
**MOYEN** = emplacement entre 4m<sup>2</sup> et < à 8m<sup>2</sup>  
**GRAND** = emplacement de 8m<sup>2</sup> à 24m<sup>2</sup>
- FIXE** le prix par jour et par emplacement comme suit :  
**PETIT** = 4€  
**MOYEN** = 6€  
**GRAND** = 8€
- PRECISE** qu'un abonnement mensuel est également créé pour les commerces qui viennent sur une durée supérieure à un mois, comme suit :  
**PETIT** = 15€/mois  
**MOYEN** = 22 € / mois  
**GRAND** = 28€/mois
- DIT** que ces tarifs seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> juin 2018 et que les recettes ainsi créées sont inscrites dans le budget de la commune

**IV. TRAVAUX :**

**1. Salle des fêtes :**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la Salle des fêtes.

Il précise que la demande de travaux est partie pour instruction et que le délai peut aller jusqu'à trois mois car il s'agit d'un ERP.

Enfin, il précise que pour autant on peut gagner du temps sur les délais impartis en lançant le marché de travaux.

► **DELIBERATION 2018.05.25.N028**

**OBJET :      MARCHE DE TRAVAUX – MISE AUX NORMES SALLE DES FETES**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de lancer des travaux pour la mise aux normes de la Salle des Fêtes de la commune. Pour cela, elle a choisi un Maître d'œuvre (délibération 2018.03.28.N014 en date du 28.03.2018). Il convient aujourd'hui de lancer la procédure pour le choix des entreprises devant intervenir sur le projet.

Il précise que le budget est prévu en investissement pour un montant des dépenses de 141 739 € incluant la Maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de la Salle des Fêtes  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

**2. Aménagement de la Place des Vignerons et du Parvis de l'église :**

Monsieur le Maire fait le compte rendu des réunions de travail qui ont déjà eu lieu avec les commissions concernées et le cabinet d'architecture chargé du projet.

Des premières esquisses ont été présentées par le cabinet permettant une réflexion sur les stationnements pour les commerces et l'accès à la station-service, notamment par le camion approvisionnant cette dernière en carburant.  
Les réflexions se poursuivent.

## **V. CHEMINS RURAUX :**

### **► DELIBERATION 2018.05.25.N029**

#### **OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CHEMINS RURAUX**

- Lieu-dit « Gassiot » du VC n° 9 à la RD 264, cadastré section G
- Chemin de Perreau à Guichot, de la RD 3 à l'autoroute, cadastré section B,

**Vu** le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** la délibération 2017.09.27.N045 en date du 27 septembre 2017

**Considérant** le rapport du commissaire enquêteur sur l'aliénation des chemins ruraux :

- Lieu-dit « Gassiot » du VC n° 9 à la RD 264, cadastré section G
- Chemin de Perreau à Guichot, de la RD 3 à l'autoroute, cadastré section B,

**Vu** la délibération n°2018.03.28.N012 en date du 28 mars 2018 autorisant la vente de ces chemins

**Vu** le courrier adressé aux riverains

**Vu** les propositions d'achat fait par des riverains de ces chemins

**Vu** les documents d'arpentage établis par le géomètre

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 12 voix pour et une abstention**

**DECIDE** de vendre le chemin de Perreau à Grichot d'une contenance de 15a 09ca à Monsieur CELESTIN Sébastien demeurant :

Lieu-dit « A marc » 47250 COCUMONT

Au prix de **1018.58 €**

**DECIDE** de vendre une partie du chemin de Gassiot, d'une contenance de 6a 22ca à Monsieur et Mme BANDET

Lucien demeurant :

Lieu-dit « GASSIOT » 47250 COCUMONT

Au prix de 419,85 €

**DECIDE** de vendre une partie du chemin de Gassiot, d'une contenance de 6a 34ca à GFA de Gassiot demeurant :

Lieu-dit « GASSIOT » 47250 COCUMONT

Au prix de 427,95 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

**DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

**PRECISE** que la recette ainsi générée sera inscrite au budget de la commune.

## **VI. URBANISME :**

### **1. Droit de préemption :**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pinoteau voudrait élargir sa propriété en bordure de sa maison et que Monsieur Dumas semble être prêt à lui vendre une partie de sa propriété.

Il explique qu'il avait tout d'abord envisagé de proposer au Conseil municipal et à l'EPF de préempter la propriété de monsieur Dumas et d'en rétrocéder une partie à monsieur Pinoteau. Cependant, au regard du prix souhaité par monsieur Dumas et de la complexité d'une telle démarche, il propose aujourd'hui de lever le droit de préemption.

► **DELIBERATION 2018.05.25.N030**

**OBJET :** Droit de préemption – Vente DUMAS/PINOTEAU

---

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de Maître OREFELLI, notaire à Sainte-Bazelle.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu des caractéristiques de la vente, il propose de lever le droit de préemption urbain.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de lever le droit de préemption

**MANDATE** Monsieur le Maire pour qu'il informe le notaire de cette décision.

**2. Création d'une réserve foncière :**

Monsieur le Maire souhaite qu'une réserve foncière soit constituée sur la commune.

Une réflexion sera portée dans ce sens.

**VII. COMPTABILITE-BUDGET :**

► **DELIBERATION 2018.05.25.N031**

**OBJET :** CONSULTATION DES BANQUES POUR UN EMPRUNT

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2018 de la commune, il a été inscrit l'emprunt de 198 333 €.

Les projets ayant été lancés, il convient aujourd'hui de consulter les organismes bancaires afin d'avoir des offres sur un emprunt de ce montant.

Cependant, la poursuite de la ligne de Trésorerie permettrait d'ajuster au mieux la trésorerie de la commune en cours d'exercice et ainsi contracter un emprunt sur les stricts besoins de la commune.

Il propose de renouveler la ligne de trésorerie et de consulter les banques pour un emprunt afin que le Conseil ait les éléments nécessaires pour choisir.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé,  
Et, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès des différents organismes bancaires afin de contracter une ligne de trésorerie pour 2018/2019 et un emprunt.

**PRECISE** que la consultation sera lancée pour une ligne de trésorerie d'un montant de 180 000 €. Que la consultation concernant l'emprunt sera faite pour un montant de 198 333 €.

**VIII. TERRITOIRE :**

**1. Motion de soutien aux pharmacies d'officines**

► **DELIBERATION 2018.05.25.N032**

**OBJET :** MOTION DE SOUTIEN RELATIVE A LA RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES AU SUJET DES PHARMACIES D'OFFICINES

---

Monsieur le Maire rappelle que par courrier daté de février 2018, le Président de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPS), a sollicité le soutien de la Collectivité suite aux dernières recommandations de la Cour des Comptes qui prévoit, la suppression d'une pharmacie d'officine sur deux.

**Considérant** que la prise en compte de cette recommandation engendrera la suppression de 10 435 pharmacies sur les 22 000 existantes.

**Considérant** que la Cour des Comptes va à l'encontre des intentions de l'Etat de résorber les déserts médicaux.

**Considérant** que « La Pharmacie représente une véritable force économique au sein des communes françaises, avec plus de 120 000 salariés et 6 500 apprentis ».

**Considérant** le rapport de 2013 de l'Autorité de la Concurrence qui proposait d'ouvrir le monopole officinal aux GMS. L'organisme prévoit de rendre un rapport contre la pharmacie d'officine en 2018.

**Considérant** que l'ouverture du monopole des officines serait gage d'insécurité pour les patients. Le risque étant de limiter les interactions médicamenteuses et de développer les contrefaçons.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé,  
Et, après en avoir délibéré :**

**AFFIRME** sa solidarité et son soutien à la démarche de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France contre les recommandations de la Cour des Comptes qui prévoit une diminution du nombre d'Officines,

**DEMANDE** à la Cour des Comptes de revenir sur cette décision afin que les pharmacies d'officines puissent poursuivre leurs actions et leurs investissements afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, de conserver l'accès aux soins des patients et privilégier la qualité des services et l'intérêt des clients.

**2. Motion sur le devenir de la ligne SNCF Périgueux-Agen :**

**► DELIBERATION 2018.05.25.N033**

**OBJET : MOTION A DESTINATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS RELATIVE AU DEVENIR DE LA LIGNE PERIGUEUX -AGEN**

---

Le rapport gouvernemental de Jean-Cyril Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « *petites lignes* » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la ligne Périgueux Agen malgré ses **20 dessertes ferroviaires quotidiennes en semaine** : 16 trains entre Périgueux Le Buisson, 20 entre Le Buisson Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat), 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos, et 16 entre Monsempron-Libos et Agen.

**Les Collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 Février 2018, qui, par des investissements à hauteur de 10 millions d'euros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.**

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est en effet vitale pour les **500 usagers qui l'empruntent quotidiennement**. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont permis une **augmentation de + 41 % de l'offre ferroviaire**, sur un axe qui représente aujourd'hui 1,1 % du trafic à l'échelle régionale.

Cependant, **la dégradation latente de l'infrastructure** et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. La fréquentation de la ligne avait notamment progressé de plus de 23 % jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'une **multiplication des limitations temporaires de vitesse** avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le Buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, **la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite**, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2h05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en-Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen.

De surcroit, l'audit du réseau conduit en 2017 commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine à SNCF Réseau, classe **la ligne Périgueux-Agen « en très mauvais état »**. A dire d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisés d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la ligne.

**Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau** du financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, **met aujourd'hui en péril le tour de table financier nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national**. Les conclusions de l'audit commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans.

Les Collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé,  
Et, après en avoir délibéré :**

**APPELLE** au regard des enjeux socioéconomiques pour territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien conformément aux annonces du Premier Ministre, à un engagement fort de l'Etat auprès de SNCF Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.

**IX. SUBVENTIONS :**

► **DELIBERATION 2018.05.25.N034**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Collège Jean Moulin**

---

Monsieur le Maire explique que le collège Jean Moulin de Marmande a fait une demande d'une subvention exceptionnelle.

En effet, les minimex filles de la section sportive scolaire Basket se sont qualifiées pour les phases finales du championnat de France UNSS excellence, qui auront lieu à Bourges du mardi 5 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018.

Afin d'y amener 9 joueuses, le Collège sollicite une aide aux communes ayant un lien avec ces dernières.

2 joueuses habitent Cocomont et le coût du déplacement est de 135€ par personne.

Le Maire demande l'avis du conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € en faveur du collège Jean MOULIN de Marmande.

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au **BUDGET PRIMITIF 2018** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

**X. PERSONNEL :**

► **DELIBERATION 2018.05.25.N035**

**OBJET : Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Tous les grades	Tous les grades pour l'année 2018 et les années suivantes	100%

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés

**XI. ACQUISITION :**

► **DELIBERATION 2018.05.25.N036**

**OBJET : ACQUISITION biens de Monsieur ROJO-DIAZ**

Monsieur le MAIRE informe qu'il a reçu Monsieur ROJO-DIAZ afin de l'informer que la commune serait intéressée par l'acquisition des parcelles E207 (en totalité), E 556 (en partie) et E209 (en partie).

Il ajoute que Monsieur ROJO-DIAZ a accepté la proposition faite de 3000 e pour l'acquisition selon le plan joint.

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de bien.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé,  
Et, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTÉ** d'acquérir les parcelles E207 (en totalité), E 556 (en partie) et E209 (en partie), selon le plan joint.

**ACCEPTÉ** le **prix d'achat** des parcelles pour la somme de : **3.000 € (TROIS MILLE euros)**,  
**DIT** que l'acquisition du bien sera régularisée par un **acte authentique**.

**AUTORISE** le **MAIRE à signer l'acte notarié** et **tous les documents** qui seront nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

**XII. QUESTIONS DIVERSES :**

1. Monsieur le Maire explique que la société AXA souhaiterait conventionner avec la commune pour proposer une complémentaire santé aux personnes ayant de petits revenus sur le territoire de la commune. Si la convention était signée, les personnes intéressées pourraient bénéficier de 30% de réduction sur le contrat.
2. Monsieur le Maire présente l'invitation faite par le corps des Sapeurs-pompiers à leur journée portes ouvertes du 2 juin 2018.
3. Monsieur le Maire présente une invitation pour la journée Marzelles du samedi 9 juin prochain.



4. Un projet de séances pédagogiques offertes au public par des stagiaires moniteurs de conduites est présenté. Ces séances auront lieu les 17 et 18 juin prochain à la mairie. Un audit de conduite est également proposé le 7 ou 8 juin 2018.
5. Monsieur le Maire informe qu'avec le remplacement des lampes de l'éclairage public en LEDs, il est prévu un abaissement de 40% de la luminosité entre minuit et 6h du matin.
6. Monsieur Constans présente le dispositif des chèques énergie pour les foyers à faibles revenus.
7. Le projet de numérotation des routes de la commune en vue de l'arrivée de la fibre optique est évoqué. La réflexion va se poursuivre.
8. Un compte rendu du voyage à SARMEDE et de la signature du serment de jumelage est fait.  
Il faut envisager de faire faire des panneaux de « ville jumelée » pour les entrées du bourg.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.  
Le MAIRE,  
ARMAND Jean-Luc

**Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,**

<b>LABAT</b> Christian	<b>CONSTANS</b> J. Alain	<b>DE LUCA</b> Lisette	<b>LAFITTE</b> Chantal	
<b>RAYMOND</b> Claudette	<b>DUPONT</b> Gérard	<b>LAFFITEAU</b> Jean-Paul	<b>CHAMPIRÉ</b> Maherzia	<b>LAGAZÈRE</b> Jean Pierre
			<b><u>ABSENTE</u></b>	
<b>CASTAGNET</b> Denise	<b>CELESTIN</b> Virginie	<b>GARBAY</b> Jean-Bernard	<b>LAGORCE</b> Laure	<b>BERTHET</b> Julien
<b><u>ABSENTE</u></b>	<b><u>ABSENTE</u></b>		<b><u>ABSENTE</u></b>	<b><u>ABSENT</u></b>